

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
Commune de Chapelon

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération  
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil  
Communautaire le 23 septembre 2025



|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
| Modification simplifiée n°1                     | 20 février 2024    |
| Procédure ayant modifié le règlement graphique  | Date d'approbation |
| Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023 |                    |

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE

- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

ZONE NATURELLE

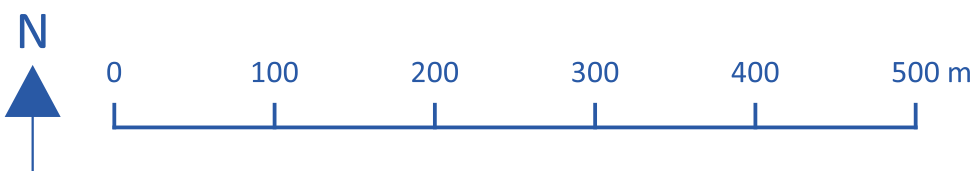
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel

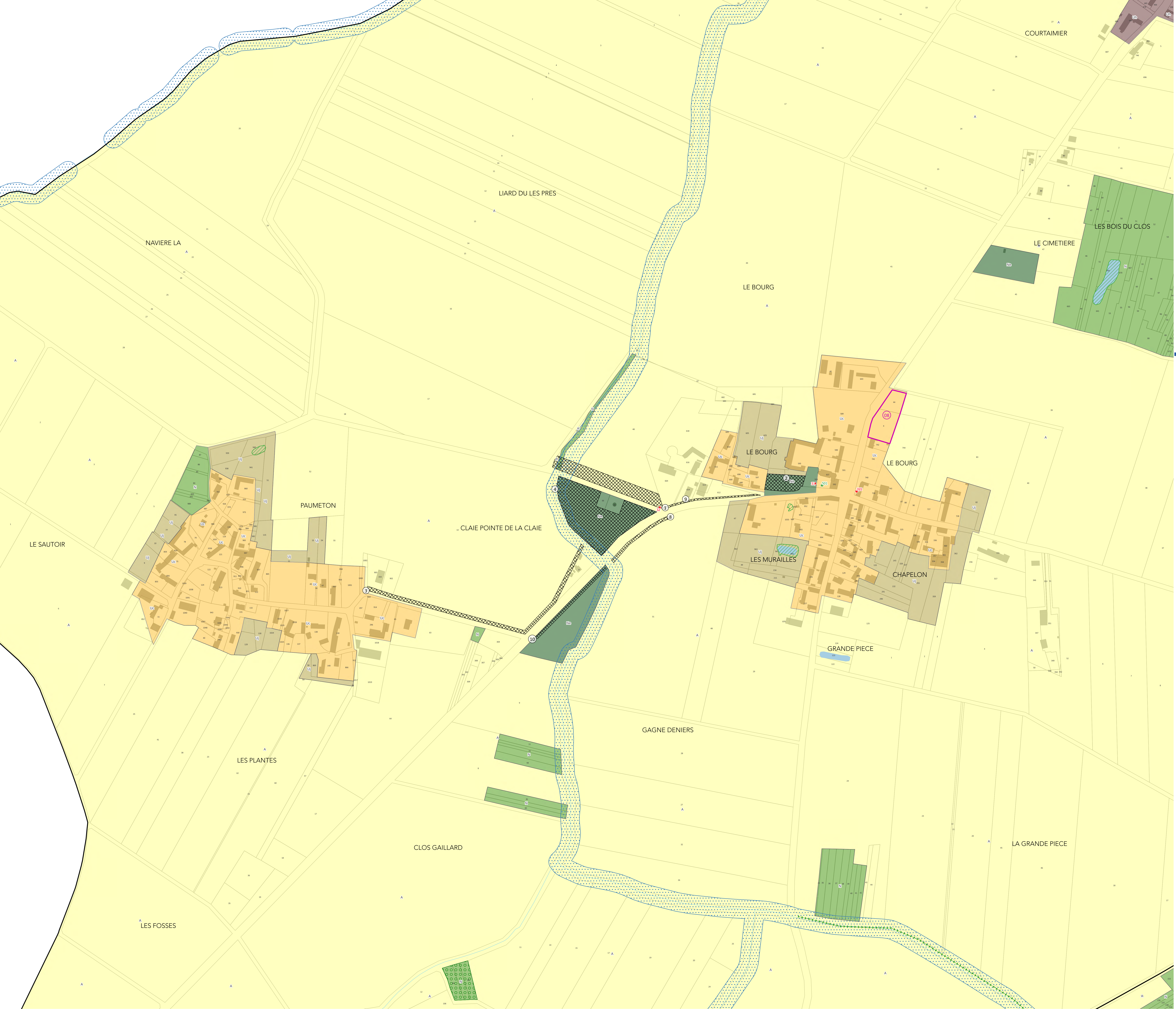
ZONE AGRICOLE

- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ✱ Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
- ◉ Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)
- ➡➡ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- 🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)
- 🚫 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- 🏠 Emplacement réservé (L151-41)
- 🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- 📐 Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GATINAIS  
Département du Loiret

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
Commune de Chapelon  
Bourg Sud

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération  
du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil  
Communautaire le 23 septembre 2025

|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
|                                                 |                    |
| Modification simplifiée n°1                     | 20 février 2024    |
| Procédure ayant modifié le règlement graphique  | Date d'approbation |
| Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023 |                    |

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE  
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE

ZONE URBANISÉE

Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements  
desservis par les réseaux

Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

ZONE NATURELLE

N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et  
environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière

Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE

A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou  
économique des terres agricoles

PREScriptions

★

Élément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)

★

Élément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)

⚡

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales,  
de risques, d'intérêt général (R151-31.2°)

⊠

Emplacement réservé (L151-41)

🌿

Élément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

📐

Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

N

0

100 m